

L'an deux mille vingt-six, vendredi 19 juin 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 12 juin 2026, se sont réunis à la salle polyvalente de Villeblevin (12 rue des fossés de l'Ouest 89140 Villeblevin), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 22

Votants : 29

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Dorte, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemananche), Laventureux (Villenavotte), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Mesdames, Messieurs, Léger (Perceneige), Couturre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Cristovao (Pont sur Yonne), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny Sur Oreuse), Coutouly, Benchabane, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hauteceur (Villeperrot), Nezonnet (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Devinat à M. Spahn, Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Sylvestre à M. Babouhot, M. Gonnet à M. Marty, Mme Cristovao à Mme Laurent, Mme Coutouly à Mme Cochenec, M. Nezonnet à Mme Sellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Admission en non-valeur et créances éteintes du Budget SPANC de la Communauté de Communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, vu

- Le budget SPANC de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- Les demandes de non-valeur présentées par le SGC de Sens,

Considérant la nécessité qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public et par ordonnance des Tribunaux de Commerces et tribunal d'Instance.

Après en avoir délibéré et que le Président se soit retiré, à **l'unanimité (3 abstentions)** des membres présents :

- **ADMET** en non-valeur la somme totale de 312,56 € détaillée comme suit :

Exercice	N° de la liste	Restant dû	Compte	Motif de la présentation
2021 à 2024	6968331011	312,56 €	6541	RAR inférieur seuil de poursuite Décédé et demande renseignement négative NPAI et demande renseignement négative
TOTAL		312,56 €		

- **AUTORISE** le Président à décharger le Comptable de la somme de 312,56 €.

Pour copie certifiée conforme,
Le Secrétaire de Séance, Frédéric VALENTI

le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 22 juin 2026 et de sa publication légale le 22 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>